

*Date de dépôt : 2 octobre 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : « Envoi de décisions de l'administration fiscale cantonale (AFC) en juillet et août : pourquoi une telle mesquinerie administrative ? »**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Plusieurs personnes m'ont signalé avoir reçu de l'administration fiscale cantonale (AFC) des décisions en juillet et août dernier. Ces décisions faisant l'objet d'un délai de recours de 30 jours, il me semble particulièrement choquant de les envoyer aux contribuables alors que la probabilité qu'ils soient absents durant plusieurs semaines, voire plus d'un mois, en raison des – trop – longues vacances d'été est non négligeable.*

*Une telle pratique vide donc la possibilité de recours de sa substance et s'apparente à une pratique administrative proche de la mesquinerie, ce qui n'est d'ailleurs pas sans susciter de virulentes réactions chez les contribuables concernés.*

*Il y a quelques années, je m'étais permis de signaler à la conseillère d'Etat en charge du département, Mme Brunschwig-Graf, une pratique assez similaire durant la période des fêtes de fin d'année. On m'avait alors assuré que cela ne se renouvelerait plus.*

**Ma question est la suivante :**

***Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer combien de décisions ayant un délai de recours de 30 jours ont été envoyées aux contribuables par l'AFC entre le 29 juin et le 15 août 2009, ainsi que les motivations de cette pratique discutable ?***

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat entend répondre comme suit à la présente interpellation.

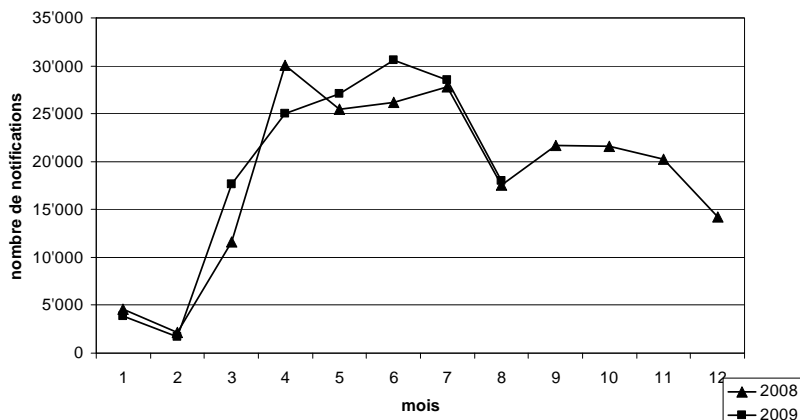
1. L'administration fiscale cantonale fonctionne tout au long de l'année, à l'instar de la plupart des autres services administratifs de l'Etat. Ceci sous réserve des jours fériés et des fermetures de fin d'année décidées par le Conseil d'Etat. Ainsi, les décisions émises par l'administration fiscale (bordereaux de taxation, décisions sur réclamation, etc.) sont produites et expédiées tout au long de l'année.

2. Il n'existe aucune volonté du fisc de procéder à des notifications spécifiquement au cours de l'été. En réalité, l'évolution du nombre de décisions au cours de l'année dépend directement du nombre de déclarations déposées chaque mois par les contribuables, avec un décalage de quelques mois dû au délai nécessaire pour le traitement des dossiers.

3. Pour répondre à la question posée dans l'interpellation, les services de taxation des personnes physiques ont expédié un total de 35 826 décisions de taxation et décisions sur réclamation entre le 29 juin et le 15 août 2009.

4. Le nombre de décisions de taxation et de décisions sur réclamation notifiées par les services de taxation des personnes physiques peut être illustré comme suit:

Nombre de décisions et décisions sur réclamations notifiées par la taxation des personnes physiques



5. Si l'administration fiscale devait attendre la fin des vacances pour notifier les bordereaux, il en découlerait un certain nombre d'inconvénients. Par exemple, les contribuables qui doivent payer un supplément d'impôts auraient davantage d'intérêts compensatoires à payer. En outre, l'administration fiscale devrait faire face, en automne, à un afflux soudain de courriers et de demandes de contribuables aux guichets, avec des files d'attente allongées. Enfin, un nombre important de contribuables voudrait certainement connaître le contenu de leur bordereau établi, mais non encore notifié dans l'attente de la fin des vacances.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER